



COMMUNIQUE DE PRESSE – SEPANT

Société d'Étude d'Aménagement et de Protection de la Nature en Touraine

La SEPANT fait une série de propositions aux maires d'Indre-et-Loire pour agir en faveur du développement durable et de la biodiversité

Association de protection de la nature et de l'environnement en Indre-et-Loire, la SEPANT agit depuis 1966 en faveur de la biodiversité et des habitats naturels, mais aussi pour la préservation de la ressource en eau, du développement durable et de la limitation des effets du changement climatique, notamment, grâce à l'action de ses bénévoles sur le terrain, et aux études menées par ses salariés.

Les maires et les membres des conseils municipaux (mais aussi ceux des communautés de communes, et de Tours Métropole Val de Loire) ont de réelles possibilités d'actions concrètes au niveau des territoires.

Aussi, la SEPANT a mis au point une série de propositions à leur intention, synthétisées dans le message ci-joint (Annexe 1), qui leur est diffusé. En effet, le début du mandat des conseils municipaux, et bientôt des communautés de communes, constitue un bon moment pour décider de prendre des initiatives pour la biodiversité et le développement durable en Touraine.

L'ensemble des propositions sont visibles publiquement sur notre site :

<https://sepant.fr/aux-elus-de-touraine-propositions-dactions-pour-la-biodiversite-et-le-developpement-durable/>

Contact :

Maxime Oudoux, Chargé de communication – maxime.oudoux@sepant.fr



Société d'Étude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine

Siège social : 7, rue Charles Garnier - 37200 Tours

Adresse courrier : 8 bis, allée des rossignols - 37170 Chambray-lès-Tours

Tél : 09 77 38 61 75 – sepant@wanadoo.fr – www.sepant.fr

1. Propositions d'actions en faveur du climat et du développement durable

Mobilité

- 1.1. Développer les alternatives collectives ou privées pour diminuer fortement les trajets en voiture individuelle.
- 1.2. Mettre en place un plan prioritaire de développement de l'usage du vélo.
- 1.3. Favoriser les solutions de covoiturage pour les citoyens et les entreprises de chaque territoire, en mettant en place des applications informatiques de partage (mobicoop, ...) afin de mutualiser les véhicules lors des déplacements professionnels ou personnels.
- 1.4. Encourager la possibilité pour tous les salariés du remboursement par l'employeur des frais de covoiturage ou de vélo liés aux trajets domicile-travail.
- 1.5. Faire respecter l'obligation de plans négociés de mobilité dans les entreprises ou administrations de chaque territoire.

Énergie, constructions

- 1.6. Engager résolument les collectivités dans les énergies renouvelables, et les économies d'énergie (secteurs créatifs d'emplois non délocalisables).
- 1.7. Lutter contre la précarité énergétique en organisant l'isolation thermique des logements des personnes modestes, et mettre en place un plan de rénovation thermique des bâtiments publics.
- 1.8. En cas de construction de nouveaux bâtiments, favoriser les solutions bio-sourcées, et des toitures soit végétalisées, soit pourvues de panneaux solaires.

Déchets et économie circulaire

- 1.9. Développer l'économie circulaire en organisant la récupération, la réparation et le réemploi des objets usagers, en particulier les déchets d'équipements électriques et électroniques, et améliorer le tri des déchets de façon à perfectionner le traitement par matières (plastiques, verres, métaux, biodéchets, etc..).
- 1.10. Poursuivre les politiques de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, la limitation et la gestion de nos déchets.

2. Actions en faveur de la santé et de la biodiversité

- 2.1. Œuvrer pour une réduction de l'utilisation des pesticides de 50 % dans les zones agricoles d'ici 2025.
- 2.2. Rendre accessible à tous une nourriture saine et éco-responsable en généralisant les repas bio dans les établissements publics et privés, et en favorisant l'accès aux produits locaux éco-responsables par l'organisation de circuits courts dans les territoires. (Voir le site internet www.tourainebio.org).
- 2.3. Mettre en place des pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales, afin qu'elles puissent soit mieux s'infiltrer dans les sols : chaussées drainantes, parkings végétalisés, modalités d'infiltrations dans les parcelles touchées par des opérations immobilières soit permettre la création de zones humides urbaines source de biodiversité.
- 2.4. Préserver dans le cadre de l'aménagement des territoires (PLU, PLUi) des espaces de culture et d'élevage périurbains.
- 2.5. Maintenir ou créer dans chaque commune des lieux en extérieur de repos et de détente ou des circulations douces arborées.

- 2.6. Restaurer la nature en ville en créant dans chaque quartier n'en étant pas pourvu des espaces naturels comportant des arbres plantés en pleine terre, et une végétation constituée d'essences locales vivaces, ne demandant ni tonte ni taille régulière.

3. Actions concernant la Biodiversité et l'aménagement du territoire

Lutter contre l'artificialisation des sols

- 3.1. Instituer un moratoire sur toute ouverture ou extension de grandes surfaces commerciales ou logistiques dès 2020.

Favoriser la biodiversité patrimoniale et la biodiversité utile

- 3.2. Acquérir une connaissance fine de la biodiversité communale et des enjeux locaux, à travers des études telles que les IBC (inventaires de la biodiversité communale), afin de pouvoir ensuite les intégrer dans les documents d'urbanisme (PLU ; PLUi, SCoT) et de pouvoir apprécier l'impact des changements d'affectation de parcelles ainsi que de pouvoir proposer des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) plus favorables à la conservation de la biodiversité.
- 3.3. Acquérir une connaissance fine sur la qualité des mares et haies du territoire pour favoriser leur priorisation de conservation.
- 3.4. Améliorer la déclinaison locale des trames vertes et bleues, par une réflexion précise sur les continuités écologiques et leur amélioration.
- 3.5. Prendre en compte les besoins des espèces nocturnes en matière d'obscurité en limitant l'éclairage public au minimum nécessaire.
- 3.6. Gérer les espaces publics de manière exemplaire, afin de servir de modèle ou de source d'inspiration pour les particuliers et les entreprises, notamment le limitant les espèces exotiques décoratives mais non résilientes et en favorisant plutôt les espèces autochtones, en entretenant les mares et les haies situées sur le domaine communal, en maintenant des surfaces en évolution libre permettant l'installation durable de la flore et de la faune locale (abeilles solitaires pollinisatrices, par exemple).
- 3.7. Veiller à la gestion durable des forêts appartenant aux collectivités locales, et subordonner les prélèvements de la biomasse pour la production de chauffage ou d'énergie à des proportions respectant l'équilibre de la biodiversité.
- 3.8. Interdire sur le territoire communal la chasse des espèces en mauvais état de conservation, comme celles des oiseaux de plaine, et œuvrer en faveur de l'interdiction des pratiques cruelles telles que la vénerie sous terre des blaireaux.

4. Actions concernant la Biodiversité et l'éducation à l'environnement

L'éducation à l'environnement est un volet essentiel de l'approche de la biodiversité : « Il ne suffit pas d'avoir des capacités concrètes de se rendre (dans les espaces préservés), il faut aussi avoir reçu une culture – savoir reconnaître des plantes, des chants d'oiseaux – pour en profiter pleinement » (Bernard Chevassus-au-Louis, scientifique qui fut chargé de la préfiguration de l'Agence Française pour la Biodiversité).

- 4.1. Poursuivre les politiques de sensibilisation à la biodiversité destinées en particulier aux plus jeunes, en faisant la différence entre biodiversité ordinaire, biodiversité utile, et biodiversité patrimoniale.
- 4.2. Permettre l'implication des adultes à travers des outils de sensibilisation tels que la gestion d'espaces naturels communs, dans une commune ou dans une entreprise.